

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 16 mars 2026

OBJET : Inasep - Assemblée Générale Extraordinaire - Ordre du jour - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL en séance publique :

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Ciney à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics Inasep en abrégé ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2024 portant désignation des représentants de la Commune de Ciney aux Assemblées Générales de l'Inasep, à savoir en l'occurrence MM Frédéric Rolin, Christophe Ciepers, Guillaume Poncelet, Cécile Clément, Anne Pirson, Conseillers Communaux ;

Vu le mail du 23 février 2026 de l'Inasep annonçant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'intercommunale le mercredi 8 avril 2026 à 17h30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale approuvé par le Conseil d'Administration du 4 février 2026, lequel reprend les points suivants :

- Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur) et proposition d'approbation des comptes 2024 *corrigés* et de l'affectation des résultats 2024 ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;

Vu la documentation relative à ces points, transmise par Inasep ;

DÉCIDE :

Article 1er

Le Conseil Communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Inasep du 8 avril 2026 :

Point 1 : Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur) et proposition d'approbation des comptes 2024 corrigés et de l'affectation des résultats 2024

Résultat du vote :

.. oui - .. non - .. abstention

Mandat de vote délivré: positif/négatif/.. abstentions.

Point 2 : Décharge aux Administrateurs

Résultat du vote :

.. oui - .. non - .. abstention

Mandat de vote délivré: positif/négatif/.. abstentions.

Point 3 : Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes

Résultat du vote :

.. oui - .. non - .. abstention

Mandat de vote délivré: positif/négatif/.. abstentions.

Article 2

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'Assemblée Générale Extraordinaire programmée le 8 avril 2026 à 17h30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 8 avril 2026 à 17h30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'Inasep ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 16 mars 2026

OBJET : ADL - Rapport d'activités 2025 - APPROBATION

LE CONSEIL COMMUNAL en séance publique :

Vu les dispositions légales et réglementaires et notamment l'article L 1231-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal datée du 3 septembre 2007 décidant de créer une Régie Communale Ordinaire dans le cadre des subsides accordés aux Agences de Développement Local ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 juin 2019 décidant de maintenir les activités de la structure ADL ainsi que d'introduire une nouvelle demande d'agrément ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 juin 2019 approuvant le dossier de demande d'agrément ;

Vu l'arrêté d'agrément du 02 février 2021 octroyant un agrément pour une durée de 6 ans ;

Considérant l'obligation d'établir un rapport d'activités de la RCO-ADL pour l'année 2025 ;

Considérant le rapport d'activités établi par l'Agence de Développement Local ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE :

le rapport d'activités 2025 de la RCO-ADL tel qu'annexé à la présente.

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 16 mars 2026

OBJET : Règlement-taxe sur les agences bancaires ne disposant pas de distributeurs de billets au sein de leur agence – Approbation par l'autorité de Tutelle – Prise de connaissance

LE CONSEIL COMMUNAL en séance publique :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu l'article 4 alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale disposant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège Communal au Conseil Communal et au Directeur Financier ;

Vu le règlement-taxe sur les agences bancaires ne disposant pas de distributeurs de billets au sein de leur agence, modifié en séance du Conseil Communal du 23 décembre 2025 ;

Considérant que celui-ci a été transmis à l'autorité de Tutelle financière en date du 5 janvier 2026 ;

Considérant qu'en date du 3 février 2026, ce règlement-taxe a été approuvé par l'autorité de tutelle, à l'exception de l'alinéa 3 de l'article 1er, qui dispose ce qui suit : « *Ne sont pas considérés comme établissements de crédit et ne sont donc pas redevables, les entreprises commerciales proposant des services de paiement, de financement ou de crédit en lien direct avec la vente de leurs propres biens ou services.* » ;

Considérant en effet que « *cet alinéa induit, de manière malheureuse, que les banques (qui proposent des services de paiement, de financement ou de crédit en lien direct avec la vente de leurs propres biens ou services), soient considérées comme n'étant pas des établissements de crédit et ne soient donc pas redevables de la taxe* » ; « *dès lors, que cet alinéa a pour effet de vider la taxe de son objet* » ;

PREND CONNAISSANCE :

De l'approbation partielle par l'autorité de tutelle en date du 3 février 2026 du règlement-taxa sur les agences bancaires ne disposant pas de distributeurs de billets au sein de leur agence, modifié en séance du Conseil Communal du 23 décembre 2025.

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 16 mars 2026

OBJET : Fabrique d'Eglise de Natoye – Modification budgétaire n° 1 – Exercice 2026 – Avis à donner

LE CONSEIL COMMUNAL en séance publique :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 28/01/2026, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 29/01/2026, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame de l'Assomption (Natoye), arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 10/02/2026, réceptionnée en date du 13/02/2026, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve cette modification budgétaire pour l'année 2026, arrêté par le conseil de fabrique en séance du 28/01/2026, sans aucune remarque ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n° 1 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. D'émettre un avis favorable à l'égard de la délibération du **28/01/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame de l'Assomption (Natoye), arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel, comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 33.298,55	€ 33.298,55
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 27.708,47	€ 27.708,47
Recettes extraordinaires totales	€ 2.542,53	€ 2.542,53
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 2.542,53	€ 2.542,53
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 7.392,00	€ 7.392,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 28.449,08	€ 28.449,08
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 35.841,08	€ 35.841,08
Dépenses totales	€ 35.841,08	€ 35.841,08
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- À LA COMMUNE DE HAMOIS.

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 16 mars 2026

OBJET : Cadre du personnel - Modification - Décision à prendre

LE CONSEIL COMMUNAL en séance publique :

Considérant le décret du 14 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale ;

Considérant que l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit désormais que le cadre doit reprendre l'ensemble des emplois identifiés comme nécessaires au bon fonctionnement de l'Administration, que ces emplois soient ou non pourvus et quelle que soit leur nature juridique (qu'ils soient statutaires ou contractuels) ;

Considérant en outre que depuis le 1er septembre 2024, la Commune ne peut procéder au recrutement dans un emploi si celui-ci n'est pas prévu au cadre ;

Considérant que la Ville doit, pour assurer son bon fonctionnement et compte tenu des mouvements au sein du personnel, effectuer des recrutements notamment au niveau informatique et de la Direction du Service Travaux ;

Considérant que pour accroître les chances de pourvoir à ces types d'emplois, il y a lieu d'intégrer au cadre des grades tels que A5, D7 (cadre spécifique) ;

Considérant qu'il y a lieu également de rectifier quelques omissions au cadre qui avait été présenté en Comité de Négociation Syndicale le 18 octobre 2024 ;

Considérant le nouveau projet de cadre établi au vu de ce qui précède ;

Considérant que cette nouvelle modification du cadre a été approuvée par le Comité de Négociation Syndicale en date du 5 mars 2026 ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 19 février 2026 conformément à l'article L1124-40, § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 19 février 2026 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

D'approuver le nouveau projet de cadre du personnel tel qu'annexé à la présente.

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 16 mars 2026

OBJET : Conservatoire Edouard Bastin de Ciney - Directeur/Directrice - TENV - Temps plein (36/36) - Premier appel à candidatures - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL en séance publique :

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un(e) directeur (trice) au Conservatoire Edouard Bastin de Ciney et ce, à partir du 17 août 2026, dans un emploi non vacant, temps plein (36/36) pour pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-François Dossogne, titulaire de la fonction en incapacité de travail ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-19 ;

Vu le Décret du 6 juin 1994, tel que modifié fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le Décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et paru au Moniteur belge le 15 mai 2007 ;

Vu le Décret de la Communauté française du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection publié au Moniteur belge le 16 avril 2019 ;

Considérant le premier appel à candidatures approuvé par la Commission Paritaire Locale en date du 5 mars 2026 ;

DÉCIDE :

1) D'approuver le premier appel à candidature pour le recrutement d'un(e) directeur (trice) au Conservatoire Edouard Bastin de Ciney et ce, à partir du 17 août 2026, dans un emploi non vacant, temps

plein (36/36) pour pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-François Dossogne, titulaire de la fonction en incapacité de travail.

2) De donner mission au Collège Communal de lancer la procédure de désignation d'un directeur(trice) pour le Conservatoire Edouard Bastin de Ciney.

PROJET

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 16 mars 2026

LE CONSEIL COMMUNAL en séance publique :

Considérant que Madame Françoise Lecomte, numéro de matricule 2-591015-0149, Directrice adjointe du Conservatoire Edouard Bastin de Ciney, devait être admise à la pension de retraite depuis le 1er novembre 2024 ;

Vu la demande par laquelle Madame Françoise Lecomte a demandé à poursuivre ses fonctions au-delà de la pension de retraite pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 ;

Considérant qu'en sa séance du 22 avril 2024, le Conseil Communal a accordé une dérogation à Madame Françoise Lecomte afin de poursuivre ses fonctions au-delà de la pension de retraite durant l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant qu'en sa séance du 30 juin 2025, le Conseil Communal a accordé une dérogation à Madame Françoise Lecomte afin de poursuivre ses fonctions au-delà de la pension de retraite durant l'année scolaire 2025-2026 ;

Vu la démission de ses fonctions de Madame Françoise Lecomte au sein du Conservatoire Edouard Bastin de Ciney au 31 juillet 2026 en vue de faire valoir ses droits à la pension de retraite et ce, à partir du 1er août 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un(e) directeur (trice) adjointe, dans un emploi vacant, temps plein (36/36), au Conservatoire Edouard Bastin de Ciney, et ce, à partir du 17 août 2026 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-19 ;

Vu le Décret du 6 juin 1994, tel que modifié fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le Décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs adjoints, et paru au Moniteur belge le 15 mai 2007 ;

Vu le Décret de la Communauté française du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection publié au Moniteur belge le 16 avril 2019 ;

Considérant le premier appel à candidatures approuvé par la Commission Paritaire Locale en date du 5 mars 2026 ;

DÉCIDE :

- 1) D'approuver le premier appel à candidatures pour le recrutement d'un(e) directeur (trice) adjoint(e) au Conservatoire Edouard Bastin de Ciney et ce, dans un emploi vacant, temps plein (36/36) et ce, à partir du 17 août 2026.
- 2) De donner mission au Collège Communal de lancer la procédure de désignation d'un directeur(trice) adjoint(e) pour le Conservatoire Edouard Bastin de Ciney.

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 16 mars 2026

OBJET : Cahier des charges relatif à la location sous bail à ferme d'une parcelle agricole communale à Sovet – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code Civil, Livre III, Titre VIII, Chapitre II, section 3 : Des règles particulières aux baux à ferme et notamment l'article 18 ;

Vu la loi du 4 novembre 1969 régissant le bail à ferme modifiée par la loi du 7 novembre 1988 ;

Vu le décret du 2 mai 2019 modifiant diverses législations en matière de bail à ferme ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 déterminant le contenu minimal de l'état des lieux en matière de bail à ferme et précisant les clauses prévues à l'article 24 de la loi sur le bail à ferme ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 précisant les modalités de fixation des superficies minimales et maximales de rentabilité ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 juin 2019 établissant un modèle-type de cahier des charges en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics ;

Considérant que la réforme sur le bail à ferme permet dorénavant au bailleur public de donner congé aux preneurs pensionnés qui répondent aux trois conditions suivantes :

1. Avoir atteint l'âge légal de la retraite ;
2. Bénéficier d'une pension de retraite ou de survie ;

3. Ne pas pouvoir indiquer de repreneur à son exploitation ;

Considérant que sur base de l'article 8 bis de la loi sur le bail à ferme, des congés ont donc été adressés aux locataires pensionnés qui répondaient aux 3 critères précités ;

Considérant que suite à l'envoi de ces courriers, le locataire de la parcelle agricole communale cadastrée 8e Division/Sovet, Section E, n° 19 M4 pie, d'une superficie de +/- 1 ha 25 a, nous a fait savoir qu'il ne souhaitait plus louer la parcelle ;

Considérant qu'il y a donc lieu de lancer une procédure par voie de soumissions pour remettre en location ladite parcelle ;

Considérant qu'un marché public a été attribué afin de désigner un géomètre pour mesurer et établir un plan de la parcelle ;

Considérant le projet de plan ci-joint établi en date du 10 février 2025 par le géomètre Arnaud FOSSION ; qu'un plan définitif sera prochainement établi par Monsieur FOSSION ;

Considérant le modèle-type de cahier des charges qui inclue quatre critères d'attribution obligatoires (âge du soumissionnaire - taille de l'exploitation - proximité de l'exploitation par rapport au bien - superficie de terres appartenant à tout propriétaire public exploitée par le candidat) ; que des critères d'attribution complémentaires peuvent en outre être ajouter ; que ceux-ci doivent comprendre des aspects qualitatifs, sociaux ou environnementaux, à l'exclusion du montant du fermage ;

Considérant le cahier des charges ci-joint rédigé par nos services, lequel est identique à celui qui avait été rédigé pour la dernière remise en location de parcelles agricoles communales ; que celui-ci prévoit les critères d'attribution complémentaires suivants :

- Le statut professionnel du soumissionnaire (activité agricole exercée à titre principal ou à titre complémentaire) ;
- L'absence de parcelles appartenant à un pouvoir public déjà mises à disposition du soumissionnaire, d'un parent au premier degré ou de son conjoint ou cohabitant légal ;
- L'exploitation de parcelles contigües ou proches du bien ;
- L'installation comme agriculteur ou la reprise d'une exploitation agricole depuis moins de 5 ans à dater du dépôt de la soumission ;

Considérant que ce cahier des charges prévoit que la mise en location se fasse via un bail de carrière et que si le soumissionnaire choisi ne respecte pas les conditions légales pour conclure ce bail de carrière, que la mise en location se fasse via un bail de longue durée ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

D'approuver le cahier des charges ci-joint relatif à la location sous bail à ferme de la parcelle agricole communale cadastrée 8e Division/Sovet, Section E, n° 19 M4 pie, d'une superficie de +/- 1 ha 25 a.

PROJET

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 16 mars 2026

OBJET : CCCA - Rapport d'activités 2025 - Prise de connaissance

LE CONSEIL COMMUNAL en séance publique :

Attendu que la désignation des membres du CCCA a eu lieu le 31 mars 2025;

Attendu que la première assemblée générale a eu lieu le 28 avril 2025;

Attendu que le ROI du CCCA prévoit qu'un rapport d'activités sur les actions menées au cours de l'année civile soit réalisé;

Attendu que ce rapport doit être présenté au Conseil communal par le Collège communal;

Attendu que ce rapport fait état des actions réalisées de mai à décembre 2025;

PREND CONNAISSANCE :

Du rapport d'activités du CCCA de l'année 2025.

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 16 mars 2026

OBJET : PCDR - Rapport annuel 2025 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL en séance publique :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;
Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2011 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Ciney;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2025 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Ciney;

Considérant l'importance du rôle de la CLDR dans le bon déroulement du PCDR et de son implication à tous les stades de la procédure;

Considérant le rapport annuel 2025 établi et reprenant également le travail de la CLDR;

Considérant que ce rapport fait également office de rapport d'activités de la CLDR;

APPROUVE :

Art. Le rapport annuel 2025 de l'opération de développement rural de la Commune de Ciney.

Art 2. : De transmettre ce rapport avant le 31 mars 2026 au :

- SPW- Direction du Développement Rural

- Pôle Aménagement du Territoire.

PROJET

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 16 mars 2026

OBJET : Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz : • bilan et compte de résultats exercice 2024 • rapport du Collège des Commissaires • rapport d'activités exercice 2024 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL en séance publique :

Considérant le bilan et compte de résultats pour l'exercice 2025 tels qu'arrêtés à l'unanimité par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz en sa séance du 24 février 2026 ;

Considérant le rapport du Collège des Commissaires ;

Considérant le rapport d'activités 2025 de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 19 février 2026 conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 2 mars 2026 et joint en annexe ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

1. D'approuver :

- le bilan et compte de résultats pour l'exercice 2025 tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz ;

- le rapport établi par le Collège des Commissaires ;
- le rapport d'activités 2025 de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz.

2. De donner décharge aux Commissaires, au Réviseur d'Entreprise et aux membres du Conseil d'Administration.

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 16 mars 2026

**OBJET : Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz - Budget 2025 –
Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL en séance publique :

Considérant les prévisions budgétaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz pour l'exercice 2026 ;

Considérant que ces prévisions budgétaires ont été approuvées par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz en date du 24 février 2026 ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12 ;

DÉCIDE :

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz pour l'exercice 2026.

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 16 mars 2026

**OBJET : Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz - Statuts -
Modification - Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL en séance publique :

Vu les dispositions du Code des Sociétés et des Associations tel qu'adopté par la loi du 23 mars 2019 ;

Considérant que la Ville de Ciney souhaite soutenir financièrement la Régie Communale des Sports et des Loisirs du Condroz afin que cette dernière réalise des investissements ;

Considérant que dans cette optique, la Ville de Ciney a prévu au budget communal exercice 2026, voté par le Conseil Communal en sa séance du 23 décembre 2025, un montant de 4.508.965,12 € à l'article 764/312-51/2024 (projet 20240056) - service extraordinaire (en supplément des 1.603.404,19 € prévus au budget extraordinaire 2024) et ce, en vue de l'augmentation de capital en faveur de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz ;

Considérant que l'augmentation de capital pour la Régie Communale des Sports et des Loisirs du Condroz est une opération qui nécessite une modification des statuts ;

Considérant que les statuts coordonnés ont donc été modifiés en vue d'intégrer cette augmentation de capital et par la même occasion, de les mettre en conformité avec les dispositions édictées par le Code des Sociétés et des Associations ;

Considérant que cette modification concerne l'article 4 desdits statuts ;

Considérant que la modification de ces statuts a été approuvée par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz en date du 24 février 2026 ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

D'approuver la modification des statuts de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz tels qu'annexés à la présente.

PROJET